

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION D'UTILISATION DU « TERRAIN BEACH MULTISPORTS »

N°2021-19ADM

Le Maire de la ville de Nogent-sur-Seine

VU le Code général des collectivités Territoriales

VU, les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents au pouvoir du Maire,

VU, la loi 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, départements et régions,

VU, le Code Civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements mis à disposition du public au sein du terrain Beach multisports

CONSIDÉRANT qu'il est impératif pour le confort et la sécurité des usagers d'établir un règlement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – GENERALITES

La Ville de Nogent-sur-Seine a rénové le terrain de Beach soccer dans le but de proposer aux publics un espace de qualité.

Les personnes utilisant ce terrain sont tenues de se conformer au présent règlement.

ARTICLE 2 – HORAIRES

Le terrain est accessible tous les jours de 8h00 à 21h45 au plus tard.

ARTICLE 3 – CONDITION D'ACCES

- ✓ L'accès à l'utilisation est libre et gratuit. Il est ouvert aux personnes désireuses de pratiquer une activité sportive (Beach volley, Beach soccer, Beach rugby et autres sports compatibles avec cet espace),
- ✓ Cette installation est à disposition et sous la responsabilité du public, avec la priorité aux associations sportives nogentaises (des réservations ponctuelles peuvent être effectuées suivant un affichage sur l'entrée principale),
- ✓ L'utilisation du terrain est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents ou adultes accompagnateurs.

ARTICLE 4 – UTILISATION

- ✓ L'accès à cet espace est strictement interdit :
 - Aux vélos,
 - A tout véhicule à moteur, thermique ou électrique (cyclomoteurs, mobylettes...),
 - Aux voitures à pédales, tricycles, trottinettes, poussettes...),
 - Aux animaux domestiques.

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

- ✓ La présence d'au moins deux utilisateurs est recommandée sur le site afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident.
- ✓ Le terrain n'est en aucun cas un lieu de jeux de plage (sceaux, pelles et autres accessoires y sont strictement interdits).
- ✓ Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui.
- ✓ Il est interdit d'escalader les installations et équipements.
- ✓ La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans cette enceinte.
- ✓ Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes d'utilisation et de maintenir l'équipement mis à leur disposition en bon état. Il est interdit de détériorer, modifier, manipuler l'équipement. Toute anomalie constatée devra être signalée au service des Sports (tél : 03.25.39.51.63).

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

La ville de Nogent-sur-Seine décline toute responsabilité pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les pratiquants, en particulier en cas d'accident, de disparition ou détérioration des effets personnels ou de perte de matériel.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La commune est assurée pour couvrir les risques liés à ses activités et pour le matériel lui appartenant. L'utilisateur doit garantir auprès de son assureur sa responsabilité civile pour les dommages matériels ou corporels que son activité pourrait provoquer sur le terrain.

ARTICLE 7 – APPLICATION

Le non-respect du présent règlement expose le contrevenant aux sanctions de droit.

En cas d'indisciplines répétées sur le terrain, de non-observation des présentes directives, le service des sports peut interdire l'accès pour une durée déterminée.

La municipalité et le service des sports sont habilités à faire respecter le présent règlement. Tout utilisateur du terrain de Beach se doit d'avoir pris connaissance du présent règlement et de le respecter.

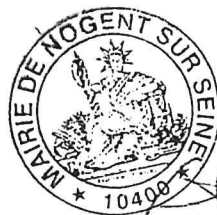
ARTICLE 8 – AFFICHAGE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de l'équipement.

Fait à Nogent-Sur-Seine, le 21 juin 2021

Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification .
- Notifié le :



Estelle BOMBERGER-RIVOT